



Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2018
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2018

11-14 juin 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection

Résumé

Établi en application de la décision 2001/4 du Conseil d'administration, le présent rapport récapitule les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) publiés entre janvier et décembre 2017. Parmi les cinq rapports rendus publics au cours de cette période, trois contenaient des recommandations intéressant directement l'UNICEF.

* [EICEF/2018/8](#).

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) publie des rapports et des notes annuels à l'intention des chefs des secrétariats des organismes du système des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI. Chaque rapport ou note contient une série de recommandations qui doivent être examinées, soit par les chefs de secrétariat, soit par les organes délibérants/directeurs de ces organismes. Le présent rapport de l'UNICEF à son Conseil d'administration fournit, entre autres, une brève présentation générale de la suite donnée par l'UNICEF aux rapports pertinents publiés par le CCI entre janvier et décembre 2017¹ et des commentaires sur les recommandations du CCI qui ont été adressés à l'UNICEF (voir annexe I). Les rapports et les notes susmentionnés, ainsi que toutes autres annexes et observations, par exemple celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet du CCI (<http://www.unjiu.org>) ou au moyen des titres en hyperlien de chaque rapport dans la section II du présent document.

2. Depuis la présentation du rapport précédent (E/ICEF/2017/8) au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2017, l'UNICEF a continué de participer, en collaboration avec le CCI, à plusieurs examens et au suivi des recommandations formulées dans ses rapports. Cette concertation sur des questions d'intérêt commun a permis d'améliorer l'utilité des rapports du CCI, de mieux appliquer ses recommandations et de gagner en transparence. En outre, en tant qu'organisation membre du CCS, l'UNICEF a continué de s'investir dans la préparation des réponses communes aux divers rapports du CCI.

II. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2017

3. Les trois rapports intéressant directement l'UNICEF sont résumés ci-dessous. On trouvera à l'annexe I des observations supplémentaires sur les recommandations formulées dans ces rapports.

A. Évaluation des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs (JIU/REP/2017/2)

4. L'UNICEF accueille favorablement le rapport du CCI sur les évaluations conduites par les donateurs. Il soutient les appels lancés dans ce rapport en faveur d'une collaboration et d'un dialogue stratégique plus solides entre les organismes et les donateurs lors de la planification et de la réalisation des évaluations, ceci pouvant contribuer dans une large mesure au perfectionnement professionnel et à l'amélioration continue. L'UNICEF est également favorable à la normalisation et à la rationalisation des évaluations conduites par les donateurs, par le biais du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) ou d'une autre plateforme, en vue de fournir aux donateurs les informations dont ils ont besoin tout en réduisant les charges administratives et les coûts pour les organismes. Cette approche est conforme aux dispositions de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (voir les observations du CCS² dans le document A/72/298/Add.1).

¹ Au cours de cette période, le CCI a publié cinq rapports, dont trois intéressant l'UNICEF. À l'occasion de la session annuelle de 2019 du Conseil d'administration, l'UNICEF formulera des remarques sur les rapports publiés après le 31 décembre 2017, dans le cadre du programme de travail 2017 du CCI.

² Les commentaires du CCS disponibles au moment de la publication du présent rapport peuvent

B. Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation (JIU/REP/2017/3)

5. L'UNICEF reconnaît l'importance des recommandations et des suggestions formulées dans le rapport mentionné, lesquelles ont permis de valider sa stratégie du programme mondial de voyages de l'organisation, en place depuis 2014. La part des voyages dans le financement total – l'une des plus importantes dépenses contrôlables de l'UNICEF – a diminué, passant de 3,2 % en 2012 à 2,8 % en 2016, après la mise en place par le Fonds de méthodes innovantes de gestion des voyages. En outre, la recommandation 5 du CCI s'inscrit dans la feuille de route de l'organisation en matière d'optimisation des dépenses en vue de réaliser un volume supplémentaire et des gains d'efficacité au cours de la période quadriennale actuelle (voir les observations du CCS dans le document [A/72/629/Add.1](#)).

C. Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2017/5)

6. Ce rapport couvre la seconde phase de l'examen de l'acceptation et l'application des rapports et recommandations du CCI par les organismes des Nations Unies. Il constitue une analyse exhaustive et approfondie des mécanismes de suivi des organismes. Parmi les entités listées dans la matrice de maturité du rapport, qui présente le processus de suivi, l'UNICEF se place au deuxième rang, ex aequo avec un autre organisme. Ce classement souligne l'efficacité et la solidité de la réponse du Fonds aux recommandations du CCI, ainsi que son engagement à les mettre en œuvre sans délai et à assurer leur suivi. L'examen et son rapport connexe ont été l'occasion pour les organismes de réfléchir à leurs mécanismes et de s'améliorer. L'UNICEF, dont les efforts visant à améliorer son processus de suivi ont été loués, tient à remercier le CCI pour ce rapport et pour avoir mis en exergue d'autres domaines nécessitant des améliorations (voir les observations du CCS dans le document [A/72/704/Add.1](#)).

III. État d'avancement des recommandations adressées à l'UNICEF par le Corps commun d'inspection

7. En 2017, le CCI a publié cinq rapports : deux comptes rendus concernant un seul organisme, et trois examens systémiques. Les rapports relatifs à l'ensemble du système contenaient au total 22 recommandations, dont 13 (59 %) intéressant l'UNICEF. Parmi elles, quatre étaient adressées au Conseil d'administration de l'UNICEF et neuf aux chefs de secrétariat. Le statut d'acceptation et de mise en œuvre des 13 recommandations en mars 2018 est détaillé en annexe I et présenté brièvement ci-dessous :

- a) L'UNICEF a accepté sept recommandations, dont quatre ont été mises en œuvre et trois sont en cours d'exécution ;
- b) une recommandation a été refusée ;
- c) une recommandation est toujours à l'étude en vue de son acceptation ;
- d) quatre recommandations intéressent l'UNICEF, mais leur mise en œuvre ne dépend pas de son autorité exclusive.

être consultés en cliquant sur les hyperliens.

8. L'annexe II présente de manière détaillée l'état d'avancement des recommandations du CCI antérieures à 2017 et dont la procédure était toujours en cours en mars 2018. En résumé :

a) au total, 57 recommandations sont toujours en cours de procédure, dont 44 datant de la période 2014-2016 et 13 de la période 2008-2013 ;

b) sur les 57 recommandations en cours de procédure, 32 sont en cours d'exécution, une (datant de 2016) est toujours à l'étude et quatre (datant de 2016) ne dépendent pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF.

Annexe I

Récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations adressées à l'UNICEF par le Corps commun d'inspection entre janvier et décembre 2017

Recommandations pertinentes

Observations

Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (JIU/REP/2017/1)

Aucune recommandation adressée à l'UNICEF.

Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs (JIU/REP/2017/2)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration ou à un organe délibérant

Recommandation 1

Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies devraient encourager l'amélioration de l'accessibilité, de la diffusion et de l'échange d'informations concernant les évaluations conduites par des donateurs entre États membres et devraient, dans cette optique, demander aux chefs de secrétariat de rendre publiques ces évaluations en les téléchargeant vers un répertoire mondial en ligne que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait créer à cette fin au plus tard en 2018.

Recommandation 2

Les États membres qui sont membres du MOPAN devraient mettre en chantier une évaluation de la méthodologie MOPAN 3.0 afin d'en déterminer la rigueur et l'utilité pour ce qui est de donner accès aux niveaux d'information attendus, ainsi que l'efficacité s'agissant de réduire la nécessité d'évaluations supplémentaires conduites par des donateurs à titre individuel.

Recommandation 5

Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de trouver des moyens adéquats pour appuyer les bureaux d'audit et d'évaluation internes de leurs organismes respectifs afin qu'ils puissent offrir les niveaux d'assurance requis qui permettraient de réduire au minimum les doubles emplois et les chevauchements avec les examens et vérifications externes et les évaluations conduites par des tierces parties.

Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF

L'UNICEF encourage le CCS à étudier cette recommandation. L'UNICEF a organisé, à son initiative, la tenue d'une réunion de clôture pour présenter l'évaluation conduite à son égard en 2015-2016 par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), à laquelle a participé l'ensemble des États membres, en marge de la première session ordinaire de 2017 du Conseil d'administration de l'UNICEF (le 6 février 2017), en étroite collaboration avec le Secrétariat du MOPAN et les dirigeants du MOPAN pour l'UNICEF. Par ailleurs, l'UNICEF a rendu publique l'évaluation du MOPAN sur le site Internet de ce dernier.

Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF

L'UNICEF souscrit à l'avis du CCS selon lequel, si les organes délibérants peuvent exprimer une opinion sur la question, ils ne sont pas à même de mettre en œuvre la mesure recommandée.

Acceptée et appliquée

Chaque année, le Bureau de l'évaluation et le Bureau de l'audit interne et des investigations confirment le volume suffisant des ressources d'audit interne par le biais de leurs rapports annuels au Conseil d'administration de l'UNICEF. La suffisance des ressources est examinée par le Comité consultatif pour les questions d'audit et le Conseil d'administration de l'UNICEF, lesquels formulent des recommandations à l'intention de la Directrice exécutive sur les ressources nécessaires pour fournir le niveau d'assurance requis.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, compte tenu du volume et de la diversité des examens conduits par les donateurs, désigner au sein de leurs organismes respectifs une fonction centrale ayant compétence pour coordonner la multiplicité des évaluations conduites par des donateurs, gérer les informations fournies aux donateurs, normaliser les communications, garantir la cohérence des conclusions et recommandations et suivre les mesures prises par les unités administratives responsables pour donner suite à ces conclusions et recommandations.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient se concerter avec les donateurs pour déterminer les éléments clefs de leurs évaluations et devraient inviter leurs organes d'audit et d'évaluation, compte dûment tenu de leur indépendance, à envisager de prendre ces éléments en considération dans leurs évaluations des risques et leurs plans de travail, afin d'éviter d'éventuels doubles emplois et chevauchements.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et le Secrétaire général devraient, agissant dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, élaborer une position commune concernant le dialogue de haut niveau à engager avec les donateurs pour déterminer les priorités partagées et mettre en place une plateforme d'évaluation multipartite dotée d'un cadre et d'une méthodologie robustes pour restituer une image collective de la performance d'un organisme et réduire la nécessité d'évaluations bilatérales supplémentaires.

Acceptée et appliquée

La Division des partenariats publics constitue le pivot central pour la coordination avec les donateurs. L'évaluation multipartite du MOPAN est gérée par l'équipe centrale de planification au sein de la Division des partenariats publics. D'autres évaluations sont gérées par le coordonnateur de la Division pour chaque partenariat en coopération avec l'entité à l'origine de l'évaluation (un donateur ou l'entité avec laquelle ledit donateur a conclu un contrat). Ce mécanisme de suivi tient compte du volume et de la variété des évaluations conduites par les donateurs, ainsi que des limites budgétaires. L'UNICEF estime que l'évaluation d'un partenaire donné fait partie intégrante du partenariat.

Acceptée et en cours d'application

La Division de la gestion financière et administrative collabore avec des donateurs clefs pour enrichir la compréhension de l'UNICEF sur ses besoins en matière d'assurance. Le Bureau de l'audit interne et des investigations ainsi que le Bureau de l'évaluation tiendront compte de ces besoins, le cas échéant, dans leurs évaluations des risques et leurs plans de travail.

Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF

L'UNICEF travaillera avec le CCS, cette recommandation intéressant également le système des Nations Unies dans son ensemble. De son côté, l'UNICEF dispose déjà d'un cadre d'évaluation et d'une méthode solides pour connaître les résultats obtenus par l'organisme au regard des priorités. Tout d'abord, l'évaluation et le compte rendu des résultats et performances institutionnels, comme prescrit par le Conseil d'administration de l'UNICEF, s'appuient toujours sur le rapport annuel de la Directrice exécutive au Conseil d'administration, avec le compendium de données dudit rapport, présenté au Conseil d'administration lors de sa session annuelle. Le rapport couvre les progrès accomplis dans la réalisation des priorités du plan stratégique approuvées par le Conseil d'administration. En outre, l'UNICEF travaille en étroite collaboration avec le MOPAN, la plateforme d'évaluation multipartite. Dix-huit partenaires fournisseurs de ressources de l'UNICEF ont rejoint la plateforme, représentant plus de 50 % des sources de revenus de l'organisation. L'UNICEF travaille également en étroite collaboration avec

l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide – ayant notamment siégé à son Conseil d'administration –, en vue de soutenir une plus grande diffusion des informations relatives aux résultats et performances d'organisations multilatérales. L'UNICEF œuvrera encore davantage pour appuyer l'actuelle proposition de réforme du Secrétaire général et le document stratégique à l'échelle du système pour l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Il s'agit de donner aux États membres (entre autres, les donateurs) un moyen de consulter les performances du système et des organismes qui le composent d'une façon plus globale et cohérente, en réduisant la dépendance vis-à-vis d'évaluations bilatérales supplémentaires.

Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des nations unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation (JIU/REP/2017/3)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration ou à un organe délibérant

Recommandation 1

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait de fixer d'ici à 2019 un seuil de coût supplémentaire cohérent, exprimé en pourcentage, au-dessous duquel l'itinéraire le plus direct peut être choisi au lieu de l'itinéraire le plus économique, compte tenu du seuil de durée supplémentaire au-dessous duquel l'itinéraire le plus économique se justifierait au regard de la politique des voyages de chaque organisme.

Non acceptée

La politique de voyage de l'UNICEF est exhaustive et alignée sur les pratiques de distribution des tarifs du secteur du transport aérien. L'UNICEF dispose du processus de recherche des tarifs les plus économiques, lequel est configuré et intégré au sein de son progiciel de gestion intégré et au processus de dépenses depuis 2015. Le Fonds estime que la mise en œuvre de cette recommandation conduirait à des hausses de coûts systématiques, et, par conséquent, s'oppose à son acceptation par le Conseil d'administration.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que d'ici à 2019 des mesures efficaces soient prises pour assurer et suivre la bonne mise en œuvre de politiques d'achat anticipé, y compris par l'incorporation de règles de planification anticipée et d'indicateurs clés de performance régulièrement mesurés dans les politiques en matière de voyages.

En cours d'examen

L'UNICEF est en train d'examiner l'efficacité de sa politique d'achat anticipé de 21 jours, et mène actuellement une étude détaillée des comportements régionaux en matière d'achat anticipé et des normes du marché. En fonction des résultats, et si nécessaire, la politique de l'UNICEF sera révisée. L'UNICEF a mis en place un programme décentralisé de voyages afin de tirer le meilleur profit des tarifs disponibles localement. Actuellement, ses fonctionnaires chargés des opérations sur le terrain sont tenus d'obtenir les autorisations de voyage pour l'ensemble du personnel de bureau ainsi que de veiller à ce que le programme de voyages soit mis en œuvre conformément à la politique de l'UNICEF, y compris la politique en vigueur d'achat anticipé de 21 jours. Des examens trimestriels des

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prévoir des contrôles et des évaluations périodiques de la conformité des activités relatives à leurs voyages en avion avec leurs propres politiques en la matière, effectuer périodiquement des analyses de risques et définir des mesures d'efficacité supplémentaires avant leur prochain cycle budgétaire.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager l'utilisation d'outils de réservation en ligne des voyages en avion, actualiser leurs politiques en matière de voyages en y incluant des directives d'exploitation optimale de ces outils, et envisager d'intégrer ceux-ci dans leurs systèmes existants d'ici à 2020.

autorisations de voyage publiées au moyen du système SAP fournissent des capacités de suivi et de supervision efficaces.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF assure un suivi et une évaluation ainsi que des évaluations périodiques des risques, afin de veiller au respect des politiques de voyage. De plus, il a introduit avec succès des initiatives telles que la recherche de tarifs pour des billets en prévente, des audits de marché, une technologie d'optimisation des tarifs de billets après leur émission, des évaluations et mises à jour de politiques, des contrats aériens plurinationaux, la centralisation des paiements, un classement relatif à la sécurité aérienne et la consolidation des dépenses. Collectivement, les mesures d'atténuation des risques ont permis d'économiser 3 millions de dollars.

Acceptée et en cours d'application

L'UNICEF a mis en œuvre et intégré à ses politiques de voyage un outil de réservation en ligne pour les voyages en avion, disponible au siège, et affichant un taux d'adoption de 60 %. La mise en œuvre de l'outil de réservation dans l'ensemble de l'organisation exigera des bureaux et des régions qu'ils coopèrent avec leurs fournisseurs de voyages individuels. Avec des opérations relatives aux voyages décentralisées, chaque bureau sera tenu de réaliser une évaluation individuelle de leur intérêt ou non à disposer d'un outil de réservation en ligne, et de sa viabilité. L'UNICEF prévoit de mener une enquête en vue de déterminer combien de bureaux auront adopté cette recommandation d'ici la fin de l'année 2018. Il convient de noter cependant que les outils de réservation en ligne ne sont pas facilement accessibles dans tous les pays d'intervention de l'UNICEF.

Examen de la gestion et de l'administration à l'union postale universelle (JIU/REP/2017/4)

Aucune recommandation adressée à l'UNICEF.

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2017/5)

1. Recommandations adressées au Conseil d'administration ou à un organe délibérant

Aucune recommandation adressée à l'UNICEF.

2. Recommandations adressées aux chefs de secrétariat

Recommandations pertinentes

Observations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait devraient améliorer l'examen des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par leurs organes délibérants respectifs, conformément aux bonnes/meilleures pratiques recensées, d'ici à la fin de 2018.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit aux commentaires du CCS à l'égard de cette recommandation. L'UNICEF a mis en œuvre un grand nombre de bonnes pratiques suggérées par le CCI en vue d'une meilleure prise en compte des rapports du CCI par son Conseil d'administration, comme suit : a) un point permanent à l'ordre du jour annuel des réunions du Conseil d'administration consacré au CCI ; b) un rapport du chef de secrétariat à l'organe délibérant dressant la liste de l'ensemble des rapports et notes pertinents du CCI publiés au cours de l'année antérieure faisant référence au site Web du CCI et contenant des hyperliens vers les rapports, notes et commentaires connexes du CCS ; c) dans ce rapport, un résumé des rapports du CCI intéressant l'UNICEF pour la période ainsi qu'un résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre, accompagné de commentaires ; et d) dans ce rapport, une annexe intégrant les recommandations et l'état d'avancement de la mise en œuvre des années précédentes.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes qui ne l'ont pas encore fait sont invités à proposer à leurs organes délibérants une marche à suivre concrète pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection qui leur sont adressées, en particulier celles qui sont formulées dans les rapports intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, d'ici à la fin de 2018.

Acceptée et appliquée

L'UNICEF souscrit aux commentaires du CCS à l'égard de cette recommandation. Le Rapport annuel de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection est présenté au Conseil d'administration à titre informatif. Dans sa décision 2017/7, adoptée à la session annuelle de 2017, le Conseil d'administration a pris note du Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection. L'UNICEF réitère qu'il incombe exclusivement à son Conseil d'administration de décider de la marche à suivre et du texte final de la décision en question, et de les élaborer. Il rappelle également que le secrétariat d'un organisme pourra simplement souligner le besoin d'une décision en transmettant un texte neutre à son organe délibérant ou Conseil d'administration.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes, lors de l'examen des recommandations du Corps commun d'inspection visant à améliorer la coordination et la coopération, devraient proposer d'inscrire l'examen de ces recommandations au programme de travail du CCS et de ses mécanismes compétents et fixer des délais de décision, à compter de 2019.

Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF

L'UNICEF souligne que le programme du CCS est décidé par le biais d'un processus consultatif présidé par le Secrétaire général.

Annexe II

Récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations adressées à l'UNICEF par le Corps commun d'inspection avant 2017

<i>Référence du rapport du CCI</i>	<i>Numéro et texte de la recommandation</i>	<i>Adressée à</i>	<i>État d'avancement</i>
JIU/REP/2008/6 Gestion de sites Web (Internet)	8) Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs des secrétariats de rendre compte à la session suivante sur l'application des recommandations figurant dans le présent rapport et soumises auxdits chefs, en particulier celles qui visent à modifier la gouvernance des sites Web, à actualiser les stratégies et les politiques Web et à appliquer le multilinguisme.	Organe délibérant	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2010/8 Mobilité du personnel entre les organisations	10) Les chefs de secrétariat des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies devraient systématiquement évaluer de façon périodique les résultats des programmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et inclure notamment dans leurs rapports sur les résultats obtenus une analyse coûts-avantages des programmes en question.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/NOTE/2011/1 Réformes des achats	9) Les chefs de secrétariat devraient examiner le volet social de leurs politique et pratiques d'achat et vérifier que la politique contient tous les éléments sociaux importants, ainsi que des directives de mise en œuvre.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2011/1 Services médicaux	2) Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient adopter des normes de santé et de sécurité au travail appropriées, qui tiennent compte des nouvelles modifications apportées aux Normes minimales de sûreté et de sécurité opérationnelles et soient compatibles avec elles.	Organe délibérant	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2011/6 Continuité des opérations	8) Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la formation dans le domaine de la continuité des opérations fasse partie des cours de renforcement des compétences et de perfectionnement du personnel, notamment de la formation d'initiation, et qu'une formation périodique soit organisée à l'intention du personnel essentiel des organisations, en tant que partie intégrante de la continuité des opérations.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2012/2 Congé de maladie	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, en consultation avec leurs départements des ressources humaines et services médicaux/services de santé au travail respectifs,	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application

<i>Référence du rapport du CCI</i>	<i>Numéro et texte de la recommandation</i>	<i>Adressée à</i>	<i>État d'avancement</i>
	concevoir et mettre en œuvre un module de gestion des absences dues au congé de maladie à l'intention du personnel assumant des responsabilités de supervision et de direction.		
JIU/REP/2012/12 Planification stratégique	4) Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient, par le truchement du Conseil économique et social, concevoir et élaborer des cadres stratégiques sectoriels pertinents à l'échelle du système, pour répondre aux objectifs à long terme énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ainsi qu'aux objectifs définis dans les missions et mandats confiés à ces entités à l'issue des conférences mondiales.	Organe délibérant	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2013/2 Gestion des dossiers et des archives	1) Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient passer en revue les cadres réglementaires respectifs régissant la gestion des dossiers et des archives et les reconfigurer dans un ensemble global et parfaitement clair de principes, de règles et de procédures à visée pratique, pour suivre le rythme de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent la tenue des dossiers et les progrès de la technologie utilisée à cette fin, et couvrir, dans son intégralité, le cycle de vie des informations enregistrées. Ils devraient garantir la stricte application de ces principes, procédures et règles à tout document considéré comme un dossier de l'organisation ou de l'entité.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	2) Il incombe au Secrétaire général et à chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport, de même qu'aux hauts responsables, de veiller à ce que tous les départements, les bureaux et les autres entités relevant de leur responsabilité, mettent en place les composantes essentielles de programmes de gestion des dossiers et les appliquent à tous les dossiers qu'ils sont chargés de gérer	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	3) Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient veiller à ce que le temps et le volume de ressources nécessaires soient consacrés à l'institutionnalisation de programmes de formation à la gestion des dossiers et des archives. Cette formation sera assurée par des experts chevronnés de la gestion des dossiers et des archives, tant au siège que	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application

	dans les bureaux extérieurs, et s'adressera a) à des cadres supérieurs et cadres de niveau moyen ; b) aux coordonnateurs des dossiers et à d'autres catégories de personnel participant aux activités de gestion des dossiers et des archives ; et c) au personnel en général.		
	4) Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient faire en sorte que les systèmes d'information qui saisissent, créent ou gèrent les dossiers électroniques soient conformes aux normes internationales d'archivage et de préservation des dossiers et archives numériques.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2013/4 Gestion des partenaires d'exécution	8) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient instituer, à l'intention du personnel collaborant avec les partenaires d'exécution (en particulier le personnel des bureaux de pays), une formation de sensibilisation à la fraude et de prévention, en mettant l'accent sur les irrégularités liées aux rapports avec des tiers.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	10) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient examiner les capacités de leurs systèmes automatisés existants, tels que les progiciels de gestion intégrés et autres systèmes de suivi par base de données, afin de pouvoir appuyer la gestion des partenaires d'exécution et regrouper les données pertinentes dans ces systèmes. Cette activité devrait être fondée sur une analyse coûts-avantages qui tienne compte du degré de nécessité des données en question.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/NOTE/2014/1 Emploi des retraités	2) Les chefs de secrétariat devraient mettre en place des mécanismes efficaces de mise à profit des connaissances et de l'expérience du personnel devant partir en retraite ou en cas de réembauche de personnels retraités dans le cadre de programmes d'accompagnement et de mentorat, conformément aux bonnes pratiques identifiées.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	4) Les chefs de secrétariat des organismes, notamment ceux disposant d'un grand nombre ou une grande proportion de fonctionnaires ayant dépassé l'âge réglementaire du départ à la retraite ou de retraités réembauchés, devraient : a) prendre immédiatement des mesures en vue de limiter ces situations aux cas exceptionnels totalement justifiés et faisant l'objet d'un suivi régulier et de comptes rendus aux organes	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée

<i>Référence du rapport du CCI</i>	<i>Numéro et texte de la recommandation</i>	<i>Adressée à</i>	<i>État d'avancement</i>
	délibérants ; et b) réembaucher des personnels retraités aux postes de direction ou dans les services généraux uniquement lorsqu'aucun membre du personnel ne peut remplir le poste, et à condition de les réengager comme consultants, le cas échéant, en tenant compte des besoins spécifiques de l'organisme.		
JIU/REP/2014/1 Fonction de mobilisation des ressources	5) Afin d'alléger la charge liée à la présentation des rapports, engager un dialogue avec leurs donateurs respectifs pour convenir d'obligations communes en matière d'établissement de rapports qui simplifieraient le processus de rapport pour les organisations respectives et répondraient aux besoins d'information des donateurs.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2014/4 Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	12) Les organisations du système des Nations Unies participant à des activités de pays dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) devraient : a) adopter une politique de sensibilisation et de formation ; appuyer le renforcement des capacités au sein des équipes de pays des Nations Unies ; diffuser les notes d'orientation du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) sur l'intégration de la durabilité environnementale et des trois dimensions du développement durable dans le processus du PNUAD ; b) appuyer la mise en œuvre de la politique susmentionnée et des compétences pertinentes dans le cadre de l'équipe de pays des Nations Unies avec, le cas échéant, la participation et la contribution effectives de spécialistes et d'experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'avec l'aide active d'experts d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes qui ont des connaissances et des compétences dans le domaine de l'environnement travaillant sous la direction du coordonnateur résident.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2014/8 Personnel non fonctionnaire	12) Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, à titre prioritaire, garantir et formaliser l'accès des non-fonctionnaires (y compris les Volontaires des Nations Unies) à la médiation, au Bureau de la déontologie, au Bureau de l'Ombudsman et à d'autres mécanismes informels de résolution de conflits, et veiller à ce que les non-fonctionnaires puissent avoir recours aux politiques de prévention du harcèlement et de dénonciation. En	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application

	outre, ces derniers devraient être informés de ces droits.		
JIU/REP/2014/9 Gestion et administration des marchés	2) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient inclure dans leur rapport annuel sur les contrôles internes une déclaration émanant des personnes ayant compétence en matière d'achats et de gestion des marchés certifiant que l'exécution des marchés s'est effectuée en pleine conformité avec les politiques, procédures et règles de l'organisme concerné.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2015/5 Lutte contre les changements climatiques	2) Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.	Organe délibérant	Acceptée et appliquée
	1) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient soumettre aux organes directeurs de leurs organismes une stratégie de lutte contre les changements climatiques à long terme, applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la COP 21, et les prier de l'adopter et de fournir l'appui nécessaire à sa bonne mise en œuvre, afin de parvenir à des résultats provisoires mesurables d'ici à 2020.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	3) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens évidents avec la question des changements climatiques devraient élaborer et adopter une méthode commune pour définir les critères visant à garantir la traçabilité du financement des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, en veillant à ce que cette méthode soit compatible et cohérente avec les méthodes de l'action climatique.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	4) Les chefs de secrétariat des organismes membres du CCS devraient promouvoir, sous la direction du Secrétaire général en sa qualité de Président du CCS, l'élaboration d'un cadre commun d'échange d'informations permettant de mesurer et de suivre les activités et les ressources que le système des Nations Unies consacre à la	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application

<i>Référence du rapport du CCI</i>	<i>Numéro et texte de la recommandation</i>	<i>Adressée à</i>	<i>État d'avancement</i>
	lutte contre les changements climatiques, par secteur et par type de financement, pour garantir que ces activités soient menées de la façon la plus économique et efficace possible.		
	6) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à des activités au titre du PNUAD devraient faire en sorte que leurs organismes appliquent les principes directeurs du GNUD concernant l'intégration des changements climatiques dans le PNUAD et fassent fond sur les bonnes pratiques existantes en matière de collaboration avec les organes compétents de la Convention, pour appuyer l'action climatique aux niveaux national et régional, en étroite coopération avec les coordonnateurs résidents, et contribuer à renforcer les capacités des pays en développement par l'intermédiaire des Bilans communs de pays et des PNUAD.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2015/6 Services d'ombudsman	5) Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient faire en sorte que l'ombudsman puisse leur faire rapport régulièrement sur les problèmes d'ordre structurel.	Organe délibérant	Acceptée et appliquée
	1) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en consultation avec les représentants du personnel et l'ombudsman en exercice, devraient revoir le mandat de l'ombudsman, l'actualiser et le diffuser dans leurs organisations respectives, en tenant dûment compte des orientations données dans le présent rapport et en utilisant les mécanismes de consultation du personnel disponibles.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
	2) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en coopération avec les bureaux d'ombudsman, devraient intégrer des questions relatives aux services d'ombudsman dans les enquêtes menées auprès du personnel ; la direction, les associations du personnel et le bureau de l'ombudsman devraient tenir compte des réponses recueillies pour mieux faire connaître et comprendre la fonction de l'ombudsman dans l'organisation.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
	4) Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs bureaux d'ombudsman d'inclure dans leur programme de travail l'élaboration d'un manuel sur le traitement des dossiers et de s'employer à coopérer avec d'autres ombudsmans des Nations	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée

	Unies pour parvenir à une certaine harmonisation à l'échelle du système.		
	7) Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient établir un mécanisme de responsabilisation et d'évaluation des services d'ombudsman et inclure des dispositions à cette fin dans le mandat de l'ombudsman. Il faudrait adapter ce mécanisme et ces dispositions aux besoins propres à la fonction d'ombudsman en appliquant un processus participatif associant toutes les parties prenantes.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2016/2 Planification de la relève	1) Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle et examiner les causes de l'absence de planification formelle de la relève et/ou du retard dans la mise en place d'une telle planification dans leurs organismes respectifs, y compris l'adéquation du financement, et élaborer un processus formel de planification de la relève sans plus tarder, en se fixant comme date butoir fin 2017.	Organe délibérant	Acceptée et appliquée
	2) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines de mettre au point et d'appliquer des cadres appropriés pour les stratégies de planification de la relève, et d'élaborer des lignes directrices pertinentes sur le processus de planification de la relève sans plus tarder, en se fixant comme date butoir fin 2017.	Chefs de secrétariat	Acceptée et appliquée
	3) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines d'adopter les critères énumérés dans le présent rapport pour faire en sorte que leur organisme dispose d'un processus efficace de planification de la relève, et faire rapport sur les progrès réalisés à leurs organes délibérants ou directeurs.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2016/4 Prévention, détection et répression de la fraude	5) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, effectuer une évaluation exhaustive du risque de fraude, soit en l'intégrant à leur système de gestion des risques institutionnels, soit sous forme d'un exercice distinct, en se penchant sur les risques de fraude internes et externes à tous les niveaux de l'organisme, y compris à son siège et dans ses bureaux extérieurs. Ces évaluations devraient avoir lieu	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application

<i>Référence du rapport du CCI</i>	<i>Numéro et texte de la recommandation</i>	<i>Adressée à</i>	<i>État d'avancement</i>
	au moins une fois tous les deux ans au niveau institutionnel, et plus fréquemment, en fonction des besoins, au niveau opérationnel.		
	6) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas encore fait, devraient élaborer des stratégies et des plans d'action exhaustifs tenant compte de leurs caractéristiques et besoins en vue de la mise en œuvre de leur politique de lutte contre la fraude. Ces stratégies devraient être fondées sur les résultats des évaluations du risque de fraude des organismes concernés et faire partie intégrante des stratégies institutionnelles globales et des objectifs opérationnels de l'organisme. Compte tenu du niveau du risque de fraude, des ressources suffisantes devraient être consacrées à la mise en œuvre de ces stratégies et plans d'action.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	7) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas encore fait, devraient entreprendre un examen du dispositif de contrôle interne de leur organisme pour faire en sorte que des mesures antifraude proportionnelles au risque soient effectivement en place et que les risques de fraude recensés dans les évaluations soient dûment pris en compte.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	8) Lors de l'introduction ou de la mise à jour d'états de contrôle interne, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que ces documents contiennent une évaluation de l'adéquation des mesures de lutte contre la fraude appliquées à tous les niveaux de leur organisme, conformément aux bonnes pratiques et aux normes internationales en vigueur. En l'absence d'état de contrôle interne formel, ils devraient certifier, dans les rapports annuels qu'ils présentent aux organes délibérants et directeurs, que leur organisme est doté de mesures antifraude proportionnelles déterminées en fonction des résultats d'évaluations du risque de fraude, et qu'il existe au sein de l'organisme des procédures et processus appropriés de prévention, détection et répression de la fraude, ainsi que des mécanismes de collecte de données sur ce fléau.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	10) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que des capacités proportionnelles de prévention et de détection des fraudes fassent partie intégrante des	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application

	fonctionnalités des systèmes automatisés, notamment en s'assurant que des modules automatisés de production de rapports d'activité et d'extraction de données font partie des progiciels de gestion intégrée de chaque organisme.		
JIU/REP/2016/5 Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique	3) Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui œuvrent au renforcement des capacités statistiques nationales devraient établir un réseau (un groupe de travail ou une équipe spéciale) qui ferait le lien entre leurs services chargés de l'élaboration des politiques, des programmes et des statistiques afin de déterminer comment améliorer l'appui apporté aux parties prenantes nationales pour qu'elles utilisent plus efficacement les statistiques en vue de la réalisation des objectifs nationaux de développement, et ils devraient définir des orientations communes à l'ensemble des entités concernées.	Organe délibérant	Acceptée et appliquée
JIU/REP/2016/6 Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement	4) Le Secrétaire général devrait, le cas échéant en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, inviter les autres organismes des Nations Unies à mieux coordonner les activités d'évaluation au niveau des pays afin qu'elles puissent être mieux intégrées dans le processus d'évaluation du PNUAD.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2016/7 Appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales	1) Les organes directeurs du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte des conclusions de l'examen global, devraient donner aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du système afin de veiller à ce que les priorités des Orientations de Samoa soient intégrées dans les plans stratégiques relevant des mandats des organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée desdites Orientations. 4) Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient demander aux organisations de coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des PEID en consultation étroite avec ces pays et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans	Organe délibérant Organe délibérant	Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF. Acceptée et en cours d'application

<i>Référence du rapport du CCI</i>	<i>Numéro et texte de la recommandation</i>	<i>Adressée à</i>	<i>État d'avancement</i>
	les Orientations de Samoa, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des PEID au niveau des pays.		
	6) Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient encourager l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des PEID, fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les PEID et leurs partenaires concernés.	Organe délibérant	Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF.
	7) Les organes délibérants et les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient s'assurer, en s'appuyant sur les travaux actuellement menés par la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, par les forums interinstitutions et les groupes d'experts créés pour conseiller les États Membres, que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin que les processus et les indicateurs soient adaptés à leurs besoins et priorités identifiés aux niveaux national et régional.	Organe délibérant	Acceptée et en cours d'application
	8) Les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant de les surcharger en multipliant les cadres de présentation de rapports.	Organe délibérant	Acceptée et en cours d'application
	5) Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs organisations participent au processus mené par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement afin de contribuer activement à la prise en compte de la spécificité des PEID, pour lesquels des solutions sur mesure sont nécessaires, et devraient également s'assurer que de nouveaux critères d'admissibilité seront adoptés pour améliorer l'accès au financement du développement des PEID.	Chefs de secrétariat	Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF.

<i>Référence du rapport du CCI</i>	<i>Numéro et texte de la recommandation</i>	<i>Adressée à</i>	<i>État d'avancement</i>
JIU/REP/2016/8 Audit interne	9) Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les conditions nécessaires à l'efficacité, l'indépendance et l'expertise des comités de contrôle soient réunies et que les comités soient entièrement opérationnels conformément aux recommandations du CCI, comme souligné dans ce rapport.	Organe délibérant	Acceptée et en cours d'application
	2) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient impliquer les comités de contrôle et consulter les organes directeurs dans le cadre de la nomination et de la révocation des responsables de l'audit/du contrôle interne.	Chefs de secrétariat	En cours d'examen
	5) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les services d'audit interne soient dotés de ressources humaines et financières suffisantes pour généraliser l'utilisation des techniques d'audit axées sur les technologies de l'information, et, le cas échéant, recourir à l'analyse avancée des données et l'audit à distance. L'objectif est de miser davantage sur les technologies afin de diminuer les frais d'audit et d'étendre la portée des audits.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
	6) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, sur le conseil de leurs comités de contrôle, octroyer des ressources humaines et financières suffisantes aux services d'audit interne afin que le traitement des domaines à haut risque soit suffisant et que les cycles d'audit établis soient respectés, conformément au diagnostic des responsables de l'audit/du contrôle interne lors de la planification de l'audit axé sur le risque.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2016/9 Sûreté et sécurité	1) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, par le truchement de leurs agents désignés et en coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau des affaires juridiques, veiller à appliquer les mesures suivantes d'ici avril 2018 au plus tard : • les accords existants entre l'organisation et les pays hôtes reflètent les menaces actuelles pour la sécurité et prévoient des mesures proportionnelles afin de protéger le personnel et les locaux des organismes du système des Nations Unies ;	Chefs de secrétariat	Ne dépend pas de l'autorité exclusive de l'UNICEF.

- les futurs accords conclus avec les pays hôtes contiennent une annexe relative à la sécurité qui décrit la responsabilité principale du pays hôte concernant la sécurité du personnel et des locaux des organismes du système des Nations Unies ;

- les accords – existants et futurs – avec les pays hôtes font l'objet d'un examen régulier en vue d'adapter les textes, de manière à refléter les évolutions potentielles de la situation sécuritaire.

2) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, par le truchement du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et du Département de la sûreté et de la sécurité, finaliser d'ici janvier 2018 au plus tard une politique globale de sécurité routière applicable à l'échelle du système et préparer sa mise en œuvre au sein de l'organisation.

Chefs de
secrétariatAcceptée et
appliquée

3) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici janvier 2018 au plus tard, inclure dans le système d'évaluation individuelle des performances de l'ensemble du personnel de l'organisation des mécanismes de conformité en matière de sécurité adaptés et proportionnels au niveau de risque estimé dans chaque lieu d'affectation.

Chefs de
secrétariatAcceptée et
appliquée

5) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici janvier 2018 au plus tard, intégrer des indicateurs de conformité en matière de sûreté et de sécurité dans les évaluations des performances à tous les niveaux de gestion, notamment la direction.

Chefs de
secrétariatAcceptée et
appliquée**JIU/REP/2016/10**La gestion des
savoirs et
connaissances

1) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, élaborer d'ici fin 2018 au plus tard des stratégies et des politiques de gestion des connaissances qui soient conformes au mandat, aux buts et aux objectifs de l'organisation. Ces stratégies devraient reposer sur une évaluation des besoins en gestion des connaissances actuels et futurs et présenter les moyens de mise en œuvre.

Chefs de
secrétariatAcceptée et
en cours
d'application

3) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, intégrer progressivement, d'ici fin 2020 au plus tard, les compétences de gestion des

Chefs de
secrétariatAcceptée et
en cours
d'application

	connaissances et les aptitudes en matière de partage des connaissances dans les grilles d'évaluation des performances du personnel, les plans de travail annuels, les fiches de poste et les compétences organisationnelles de base.		
	4) Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, instaurer, dans le cadre de la procédure de planification de la relève de l'organisation, des normes et des procédures régissant la rétention et le transfert des connaissances des membres du personnel, en cas de départ à la retraite ou de l'organisation, ou de déménagement.	Chefs de secrétariat	Acceptée et en cours d'application
JIU/REP/2016/11 Services d'appui administratif	4) Les organes délibérants devraient, dans le cadre de leurs fonctions de contrôle et de suivi, demander aux organes consultatifs techniques d'examiner les résultats de la réforme des services administratifs (notamment les bénéfices réalisés) dans le cadre des propositions budgétaires de l'organisation, en commençant par le prochain exercice budgétaire.	Organe délibérant	Acceptée et appliquée